



Motion

PI 4677

M. Aloyse Bisdorff

13.07.2000

Considérant que différentes mesures prises pendant les 10 dernières années ont considérablement augmenté la différence entre les derniers traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat, des Communes et des CFL, d'une part, et leurs pensions touchées au moment de leur mise à la retraite, d'autre part ;

Considérant qu'il ne peut s'agir d'augmenter d'avantage cette réduction du revenu au moment de la mise en retraite mais de réduire la différence entre le dernier traitement et le montant de la pension à un taux moins élevé;

Considérant encore que l'allocation de repas revenant aux employés publics n'est pas calculée au prorata de leur degré d'occupation, que le mécanisme génère la perte de la moitié de l'allocation au cas où le degré d'occupation correspond à une tâche à plein temps moins une heure et que ce mécanisme implique la perte complète de l'allocation au cas où l'employé est occupé à mi-temps moins une heure ;

Vu que l'accord salarial prévoit le relèvement de l'allocation de repas à 220.- par jour ;

Vu l'introduction progressive dans les années passées d'une allocation de fin d'année, non pensionnable, égale au traitement de base du mois de décembre ;

la Chambre des Députés

invite le Gouvernement à présenter à la Chambre des Députés un projet de loi visant

- a) l'intégration de l'allocation de repas dans les traitements de base ;
- b) la transformation de l'allocation de fin d'année en une allocation pensionnable et sa rémunération moyennant la valeur du point indiciaire applicable aux indemnités pensionnables.

Aloyse Bisdorff